



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce troisième jour de décembre deux mille dix-huit à vingt heures, au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant	
Mesdames les conseillères :	Colette Beaulieu Cindy Saint-Jean Karine Saint-Jean Réjeanne Raymond Roussel
Messieurs les conseillers :	Lucien Dionne Lauréat Jean

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018
4. Correspondance

5. Gestion financière

- 5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements
- 5.2 Augmentation salariale 2019 des employés
- 5.3 Renouvellement du contrat de conciergerie pour 2019
- 5.4 Reconduction du contrat pour la tonte de gazon pour l'année 2019
- 5.5 Autoriser la signature du contrat pour la concession de la cantine municipale 2019
- 5.6 Renouvellement de l'entente forfaitaire à Cain Lamarre, avocats pour des services juridiques téléphoniques
- 5.7 Autoriser la signature du contrat pour la concession de la patinoire pour la saison 2018-2019
- 5.8 Nomination au poste d'agent de développement et de loisirs

6. Législation

- 6.1 Adoption – Règlement 297-2018 Décrétant la rémunération des élus municipaux
- 6.2 Adoption – Règlement 298-2018 Modifiant le Règlement 115-1990 concernant les permis et certificats et l'Administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'ajouter des dispositions concernant les demandes de permis de construction ou de certificat d'autorisation relatifs aux installations d'élevage
- 6.3 Adoption – Règlement 299-2018 Modifiant le Règlement de zonage 116-1990 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'Aménagement et de développement révisé
- 6.4 Adoption – Règlement 300-2018 Modifiant le Règlement de lotissement 117-1990 afin d'intégrer les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 134

relatifs à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'Aménagement et de développement révisé de la MRC

6.5 Adoption du calendrier des séances du conseil 2019

6.6 Mandat à la MRC de Kamouraska – Préparation de la procédure à appliquer visant des modifications au Règlement de zonage

7. Transport

7.1 Programme d'aide à la voirie locale, Volet - projets particuliers d'amélioration, reddition de comptes

8. Nouvelles affaires

9. Dépôt de documents

10. Période de questions

11. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

234-2018 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, au moins 72 heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

235-2018 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

236-2018 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses de novembre 2018, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	18 980.55\$
Total des incompressibles :	14 746.54\$
Total des comptes à payer :	18 426.56\$
Grand total	<u>52 153.65\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Augmentation salariale 2019 des employés

CONSIDÉRANT une hausse moyenne des salaires attendus de 2,6 % pour les entreprises québécoises selon les principales firmes spécialisées en matière de ressources humaines;

237-2018 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal procède à une augmentation salariale de l'ordre de 2.2 % pour tous les employés pour l'année 2019.

5.3 Renouvellement du contrat de conciergerie pour 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un service de conciergerie hebdomadaire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est renouvelable d'année en année;

238-2018 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat de conciergerie avec madame Renelle Lavoie, valide pour une période d'un (1) an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 selon les conditions actuelles.

5.4 Reconduction du contrat pour la tonte de gazon pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial est terminé;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été exécuté à notre satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE Entreprise MCO offre ses services pour l'année 2019 aux mêmes tarifs que pour l'année 2018;

239-2018 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services de Entreprise MCO pour la tonte de gazon 2019 au montant de 7 300.00 \$ avant taxe.

5.5 Autoriser la signature du contrat pour la concession de la cantine municipale 2019

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Bérubé a signifié son intérêt à reprendre la concession de la cantine du Parc municipal pour la saison 2019;

240-2018 **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER madame Maryse Lizotte, directrice générale secrétaire-trésorière à signer la convention de location pour l'opération de la cantine pour la saison 2019 avec madame Isabelle Bérubé.

5.6 Renouvellement de l'entente forfaitaire à Cain Lamarre, avocats pour des services juridiques téléphoniques

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée;

241-2018 **II EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente forfaitaire de services juridiques téléphoniques avec Cain Lamarre, avocats au coût de 500 \$ avant taxes pour l'année 2019.

5.7 Autoriser la signature du contrat pour la concession de la patinoire pour l'hiver 2018-2019

CONSIDÉRANT l'appel de candidature parut dans le bulletin municipal ;

CONSIDÉRANT la candidature reçue ;

242-2018 **II EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCORDER la concession de la patinoire de Mont-Carmel pour la saison 2018-2019 à monsieur Rémi Thériault;

D'AUTORISER madame Maryse Lizotte, directrice générale secrétaire-trésorière à signer le contrat pour un montant de 475 \$ par semaine.

5.8 Nomination au poste d'agent de développement et de loisirs

Considérant l'affichage du poste; (résolution 217-2018)

Considérant la recommandation du comité de sélection;

243-2018 **II EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marie-Laurence Choinière à titre d'agente de développement et de loisirs.

6. Législation

6.1 Adoption – Règlement 297-2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2018
DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS(ES) ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 294-2018

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'IL y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 novembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Lauréat Jean;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,

244-2018 **IL EST PROPOSÉ** par : monsieur le conseiller Lucien Dionne
APPUYÉ par : monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil incluant monsieur le maire que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 7 200\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire pendant plus de trente (30) jours et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 400 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, **tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes**, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil est indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec, encouru lors de l'année précédente. Le taux d'ajustement est fixé en considérant les 12 derniers mois (à partir de septembre) de l'IPC (Statistique Canada) avec un minimum garanti de 1,5 % et un maximum de 3%.

Le montant attribué en allocation de dépenses est annuellement indexé de la même manière, sous réserve du montant maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarifification de dépenses

Tout membre du conseil pourra recevoir le remboursement de dépenses faites pour le compte de la municipalité suivant les tarifs prévus au règlement en vigueur établissant les tarifs applicables en cas de dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité. Tout membre du conseil doit recevoir une autorisation par résolution à poser l'acte et à dépenses en conséquence.

10. Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

11. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté à Mont-Carmel, ce 3 décembre 2018

Pierre Saillant
Maire

Maryse Lizotte, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 novembre 2018
Présentation du projet de règlement : 5 novembre 2018
Adoption du règlement : 3 décembre 2018
Avis de promulgation : 4 décembre 2018
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019

6.2 Adoption – Règlement 298-2018

RÈGLEMENT 298-2018

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 115-1990 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIFS AUX INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement administratif sur les permis et certificats est actuellement applicable au territoire de la municipalité de Mont-Carmel et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par madame la conseillère Colette Beaulieu lors de la session du 5 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

245-2018 **IL EST PROPOSÉ** par : monsieur le conseiller Lucien Dionne
APPUYÉ par : madame la conseillère Cindy Saint-Jean

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

QUE le présent règlement portant le numéro 298-2018 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement administratif sur les permis et certificats numéro 115-1990 est modifié de la manière suivante :

1° En ajoutant l'alinéa suivant à l'article 3.1.2.4 :

« Malgré ce qui précède, dans le cas d'une demande conforme relative à l'article 3.2.5.2, le fonctionnaire délivre le permis ou le certificat, sauf si la demande doit être soumise à une consultation publique, conformément aux dispositions des articles 165.4.5 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

2° En changeant le numéro du titre de l'article 3.2.5 par 3.2.6.

3° En ajoutant les articles 3.2.5 et suivants :

« Article 3.2.5 Demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation relatif à une installation d'élevage

Article 3.2.5.1 Demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation relatif à une installation d'élevage autre que porcin

Toute demande de permis ou de certificat exigé en vertu du présent règlement doit être présentée au fonctionnaire désigné et doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- a) nom, prénom et adresse du ou des propriétaires du lot ou de son représentant autorisé ;
- b) nom, prénom et adresse de l'entrepreneur devant effectuer les travaux et de tout sous contractants désignés pour les accomplir ;
- c) le ou les numéros de lots visés par la demande et la superficie de ces lots ;
- d) un plan de localisation du projet, le cas échéant, par rapport à une maison d'habitation, un commerce ou tout autre bâtiment, ainsi qu'aux immeubles protégés, au périmètre d'urbanisation ou une source d'eau potable municipale ou communautaire;
- e) le nombre d'unités animales actuelles et projetées.

Article 3.2.5.2 Demande de permis ou de certificat d'autorisation visant spécifiquement une installation d'élevage porcin

Toute demande de permis visant la construction, l'agrandissement ou la modification d'une installation d'élevage porcin, incluant la modification du système de gestion des fumiers, doit être présentée au fonctionnaire désigné et doit comprendre, en plus des renseignements et documents visés à l'article 3.2.4.1 précédant, les renseignements et documents suivants :

- le type d'élevage porcin visé par la demande et un plan indiquant la superficie maximale de l'aire d'élevage ;
- un document signé par un membre de l'Ordre des agronomes du Québec attestant qu'un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) a été établi ou non à l'égard de l'élevage visé par la demande. Dans le cas où un PAEF existe, un résumé de celui-ci doit accompagner la demande de permis ou de certificat, auquel résumé doit être intégré un document qui mentionne :
- pour chaque parcelle en culture, les doses de matières fertilisantes prévues ainsi que les modes et les périodes d'épandage envisagés;

- le nom de toute municipalité autre que celle accueillant le lieu d'élevage, sur le territoire de laquelle des lisiers provenant de cette installation seront épandus;
- la production annuelle de phosphore (anhydride phosphorique) qui découlera des activités inhérentes à l'élevage.

Lorsqu'aucun PAEF n'a été établi, le demandeur devra fournir l'ensemble de ces informations dans un document accompagnant sa demande. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 3^{ème} jour de décembre 2018.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 novembre 2018
Présentation du projet de règlement : 5 novembre 2018
Adoption du règlement : 3 décembre 2018
Avis de promulgation : 4 décembre 2018
Entrée en vigueur : selon la loi

6.3 Adoption – Règlement 299-2018

Règlement numéro 299-2018

Adoption du règlement numéro 299-2018 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion des odeurs et développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

246-2018 **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Cindy Saint-Jean
APPUYÉ PAR madame la conseillère Colette Beaulieu
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE soit adopté le règlement no. 299-2018 conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, directrice générale
et secrétaire-trésorière

6.4 Adoption – Règlement 300-2018

Règlement numéro 300-2018

Adoption du règlement numéro 300-2018 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 de la municipalité afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion des odeurs et développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

247-2018 IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
APPUYÉ PAR madame la conseillère Karine Saint-Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE soit adopté le règlement no. 300-2018, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte, directrice générale
et secrétaire-trésorière

6.5 Adoption du calendrier des séances 2019

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

248-2018 II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019;

Lundi 7 janvier	Mardi 2 juillet
Lundi 4 février	Lundi 5 août
Lundi 4 mars	Mardi 3 septembre
Lundi 1er avril	Lundi 7 octobre
Lundi 6 mai	Lundi 4 novembre
Lundi 3 juin	Lundi 2 décembre

QUE la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020 sera le lundi 16 décembre 2019;

QUE les séances auront lieu à (19h30) dix-neuf heures trente;

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

6.6 Mandat à la MRC de Kamouraska – Préparation de la procédure à appliquer visant des modifications au Règlement de zonage

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage du lot 5 427 550;

249-2018 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE mandat soit confié à monsieur Simon Faucher, aménagiste adjoint et géomaticien à la MRC de Kamouraska, à procéder à la préparation de la documentation nécessaire à l'adoption ultérieure d'un règlement modifiant le règlement de zonage du lot 5 427 550.

7. Transport

7.1 Programme d'aide à la voirie locale, Volet - projets particuliers d'amélioration, reddition de comptes

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR SES MOTIFS

250-2018 **IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Colette Beaulieu
APPUYÉ PAR madame la conseillère Karine Saint-Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel approuve les dépenses d'un montant de 26 392.51\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec.

8. Nouvelles affaires

9. Dépôt de documents

Registre des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus des élus

États comparatifs des revenus et des dépenses

10. Période de questions (ouverture à 20h29, fermeture à 20h31)

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

11. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

251-2018 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h31.

Pierre Saillant, maire
Maire

Maryse Lizotte directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales